

DESTINATION RENNES

OFFICE DE TOURISME

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GAGNEZ UN WEEK-END GOURMAND À RENNES AVEC JULIEN ET CHRIS, CHEFS BRETONS », du vendredi 7 au dimanche 9 juillet 2017

Article 1 : Société organisatrice

Destination Rennes, Société Publique Locale,

RCS Rennes B 797 819 034

dont le siège social est situé au 6, rue d'Echange - 35000 RENNES organise un jeu gratuit sans obligation d'achat 5 avril au 31 mai 2017.

L'opération est intitulée : « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons ». Cette opération est accessible via la page : <http://www.tourisme-rennes.com>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Destination Rennes, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.tourisme-rennes.com>. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Pendant toute la durée du jeu, il ne sera admis qu'une seule participation par personne. Une participation multiple annule toute chance de gagner.

2.4 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités dans le formulaire d'inscription au jeu, ou qui les auront fournies de façon incomplète, inexacte, incohérente, fantaisiste, mensongère, prêtant à confusion avec d'autres participants (même partiellement) seront disqualifiés, ne pourront obtenir de lot en dotation ou dédommagement, ou contester cette décision. Il en sera de même pour toutes, les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires au fonctionnement du jeu. La participation est strictement nominative ; et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte de tiers. Toute participation postale est exclue.

2.5 Les informations à caractère nominatif sont conservées par DESTINATION RENNES et peuvent faire l'objet d'un traitement à des fins commerciales ou publicitaires. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de DESTINATION RENNES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, chaque participant au présent jeu bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour l'exercer, il convient de contacter DESTINATION RENNES par mail à infos@destinationrennes.com ou par voie postale à l'adresse suivante : OFFICE DE TOURISME DE RENNES, 11 Rue Saint Yves, 35000 RENNES.

2.6 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le présent règlement est disponible sur le site www.tourisme-rennes.com et sera envoyé sur simple demande d'un participant.

Article 3 : Modalité de participation

L'annonce du jeu est faite via Facebook Tourisme Rennes et sur le site internet de Destination Rennes : www.tourisme-rennes.com. Le candidat ne peut jouer que sur ce dernier site.

Le Jeu se déroule comme suit :

1 / Le joueur se connecte sur l'adresse <http://www.tourisme-rennes.com>

2 / Le joueur clique sur la fenêtre du jeu proposée sur la page d'accueil pour accéder aux instructions du jeu.

3 / Le joueur prend connaissance des modalités de participation :

- Le jeu sera organisé du 10 avril au 31 mai 2017
- Pour valider leur participation les joueurs doivent remplir les champs obligatoires du formulaire : nom / prénom / département / adresse mail /

accepte les conditions générales du jeu

- Le tirage au sort, effectué numériquement, se déroule comme suit : le séjour mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons » et n'ayant pas déjà gagné précédemment à un jeu ou un jeu-concours proposé par l'organisateur.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.tourisme-rennes.com>.

Un seul lot est attribué, celui-ci est décrit à l'article 5.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité, au regard des conditions fixées à l'article 2. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'organisateur dans les deux jours suivants les opérations de vérification de son éligibilité. Si le participant ne se manifeste pas dans les 4 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier restera la propriété de l'Organisateur.

. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Droit à l'image

Le gagnant renonce à ses droits à l'image au profit de la Société et l'autorise à l'utiliser aux fins ci-après exposés :

-

- le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié,.
- Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son image pour réaliser une série de publications (sur son site internet et sur la page Facebook Tourisme Rennes) au cours des différentes étapes du séjour remporté.

Le gagnant accepte également de participer à une vidéo réalisée par l'organisateur pour partager son expérience et raconter son séjour à Rennes. Cette vidéo pourra être diffusée sur la page Facebook de Destination Rennes, **La cession de l'ensemble de ces droits se fait à titre gratuit. Leur utilisation ne pourra ainsi ouvrir aucun droit à rémunération, autre que le prix gagné.**

De même, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée pour l'utilisation de l'image et des informations personnelles du gagnant, dès lors qu'elle entre dans le cadre des utilisations susmentionnées.

Le gagnant devra signer une autorisation de diffusion de son image au profit de l'entreprise, avant toute utilisation du lot.

Article 5 : Dotations

1 séjour à Rennes pour 2 personnes, incluant :

- Le trajet en train aller-retour pour deux personnes
- 2 nuits en hôtel 3*, petits déjeuners inclus
- 1 repas au Restaurant *Ima* de Julien Lemarié
- 1 repas au *Bistrot l'Arsouille*, de Christophe Gauchet
- 1 visite guidée au cœur de la capitale bretonne en compagnie d'un guide-conférencier de Destination Rennes – Office de Tourisme
- Des goodies. Repartez avec des souvenirs uniques de votre séjour (tote bag, t-shirt, etc...)

Date du séjour : du vendredi 7 au dimanche 9 juillet 2017.

La valeur indicative de ce séjour est de 850 (huit cent cinquante euros) € TTC. Il convient de préciser que cette valeur correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation


Article 6 : Acheminement du lot

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit. En cas de non-réception du lot par le gagnant qui ne serait pas imputable à l'organisateur, celui-ci ne sera pas en mesure d'obtenir un remboursement.

. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de ses communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourra pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Destination Rennes – Jeu « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons » - 6, rue d'Echange - 35000 RENNES. 

Le participant doit indiquer lisiblement son nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à sa demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques

de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.tourisme-rennes.com> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler,

reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. Celles-ci pourront être utilisées à des fins commerciales. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de modifications, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Destination Rennes - 6, rue d'Echange - 35000 RENNES.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande

écrite à l'adresse suivante : Destination Rennes – Jeu « Gagnez un week-end gourmand à Rennes avec Julien et Chris, chefs bretons » - 6, rue d'Echange - 35000 RENNES - et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.